

INSTRUCTION

N° 10-021-M1-M5-M7 du 30 août 2010

NOR : BCR Z 10 00062 J

MISE À JOUR DES NOMENCLATURES COMPTABLES M1-M5-M7
POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2010

ANALYSE

Publication de la circulaire interministérielle n°IOCB0930668C du 24 décembre 2009.

Date d'application : 01/01/2010

MOTS-CLÉS

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ; SYNDICAT MIXTE ;
ASSOCIATION SYNDICALE DE PROPRIÉTAIRES ; COMPTABILITÉ

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 96-129-M1-M5-M7 du 27 novembre 1996

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

TPGR	TPG	DOM	RF	T								

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

*Sous-direction de la gestion comptable et financière des collectivités locales
Bureau CL-1B*

La présente instruction a pour objet de notifier aux comptables [la circulaire interministérielle n° IOCB0930668C du 24 décembre 2009](#) relative, d'une part, à la mise à jour, au 1^{er} janvier 2010, des nomenclatures comptables applicables aux associations syndicales de propriétaires et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales (M1-M5-M7) et, d'autre part, à la réforme du cadre budgétaire et comptable des syndicats mixtes précités.

La circulaire compte 44 pages et non 45, la page 36 étant inexistante.

Toute difficulté rencontrée dans l'application de ces dispositions devra être portée à la connaissance de la direction générale sous le timbre du bureau CL-1B.

LE SOUS-DIRECTEUR
CHARGÉ DE LA SOUS-DIRECTION DE LA GESTION COMPTABLE
ET FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

JEAN-LUC BRENNER